

Saint-Amarin, le 20 juillet 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 19 JUILLET 2017

Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 27
Conseillers absents : dont avec procuration
Nombre de votants :

L'an deux mille dix sept, le 19 juillet 2017, le Conseil de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 juillet 2017.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés :

Mme Michèle JAEGER, M. Vincent COUSSEDIERE, M. Raymond AST, M. Serge SIFFERLEN, M. Bernard FRANCK, M. Raymond NICKLER, M. Yves KLEIN, M. José SCHRUOFFENEGER, Mme Sylviane RIETHMULLER, M. Eric ARNOULD, M. Joseph HALLER, M. Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Michèle JAEGER	à	M. Michel BRUNN
M. Raymond AST	à	Mme Jeanne STOLTZ NAWROT
M. Bernard FRANCK	à	M. Pierre GUILLEMAIN
M. José SCHRUOFFENEGER	à	M. Claude WALGENWITZ
Mme Sylviane RIETHMULLER	à	M. Jean-Marie MUNSCH
M. Eric ARNOULD	à	M. Jean-Léon TACQUARD
M. Joseph HALLER	à	M. François TACQUARD
M. Ludovic MARINONI	à	Mme Annick LUTENBACHER

Secrétaire de Séance : Mme Jeanne STOLTZ NAWROT

(DEL17_037) ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENVERS LE REPRENEUR DE LA SOCIETE HYDRA COSMETICS – POSITION DE PRINCIPE

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que l'entreprise HYDRA COSMETICS à MOOSCH a été placée en redressement judiciaire le 27 juin 2017.

La Communauté de Communes a déjà rencontré un repreneur potentiel mais d'autres candidats peuvent encore se positionner d'ici la remise des offres. L'offre de reprise définitive sera donc à nouveau présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire pour acter le soutien et les modalités de mise en place. Le Conseil de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité de valider l'engagement de principe visant à soutenir un projet de reprise de l'entreprise HYDRA COSMETICS que ce soit à travers une formule de lease-back ou bien avec un projet d'hôtel d'entreprises.

(DEL17_038) CREATION D'UN TARIF POUR LES SEJOURS DE VACANCES ORGANISES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux services à la Population rappelle qu'il n'existe pas à ce jour de tarif spécial « séjour » pour les familles. Après étude des dépenses et en comparaison avec d'autres structures extérieures une journée en accueil de loisirs sans hébergement est en moyenne de 14 €/enfant. Il est proposé un tarif de 40€/journée-nuitée/enfant pour les familles ne résidants pas sur le territoire de la Communauté de Communes et il est proposé 10€ supplémentaires aux familles extérieures au territoire.

Le Conseil de la Communauté de Communes approuve à l'unanimité la création de tarifs pour les séjours de vacances organisés dans la cadre des accueils de loisirs extrascolaire.

(DEL17_039) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOOSCH

La Commune de Moosch dans le cadre du programme d'action Gerplan 2015 a fait procéder à des travaux d'enfouissement des lignes électriques rue du cimetière militaire.

La part éligible de ce projet au titre du Gerplan s'élève à 66 585.85 € HT ce qui correspond à un montant de subvention de 3 329.219 €.

Ce Conseil de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité du versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 329.29 € à la Commune de Moosch pour l'enfouissement de ses lignes électriques rue du cimetière militaire.

(DEL17_040) MODIFICATION MINEURE DELA TAXE DE SEJOUR

Le Président indique qu'il est décidé de compléter les tarifs de la taxe de séjour pour les palaces à 3 € par personne et par nuitée, taxe de séjour additionnelle incluse.

Le Conseil de la Communauté de Communes autorise à l'unanimité de la mise en application des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018.

(DEL17_041) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président informe le Conseil de Communauté, de la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs. Il propose également de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de procéder à la nomination d'un contractuel en tant que stagiaire, suite à réussite du concours ce qui est approuvé à l'unanimité.

(DEL17_042) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS LIES AUX DOSSIERS INSTRUITS PAR LES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin, rappelle que lors de la mise en place des deux secrétariats et afin de préserver le secret médical, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de faire l'avance des frais d'honoraires des expertises et de refacturer le montant correspondant aux collectivités. Ainsi, ce dernier propose la signature de la convention rédigée à cet effet.

Le Conseil de la Communauté de Communes, approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à signer la convention.

(DEL17_043) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AUX MAITRES D'OUVRAGES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Pierre Guillemain, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que la Communauté de Communes a signé, en mai 2016, avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, un programme de partenariat relatif au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'Agence de l'eau a décidé de faire évoluer les programmes de partenariat en convention de mandat. Cette convention de mandat induit des changements au niveau des aides accordées aux maîtres d'ouvrages de travaux de réhabilitation. Les subventions pour les travaux sont revues à la baisse : le taux d'aides passe de 80% à 70% sans modification des montants-plafonds pour les dossiers dont la convention travaux (mandat et engagement du maître

d'ouvrage – réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif) n'a pas été signée avant le 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil de la Communauté de Communes acte de poursuivre son engagement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour assurer l'animation d'un projet collectif de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et autorise le Président à signer la convention de mandat, la convention de mandat pour l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrages de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif et à signer le formulaire de demande d'aide spécifique à ces travaux de réhabilitation et tous les documents liés à ces aides.

(DEL17_044) PRECISION SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations pour l'achat de verres réutilisables sous réserve de l'apposition du logo de la Communauté de Communes. Il précise qu'à défaut d'apposition du logo, la subvention devra être remboursée.

(DEL17_045) AMENAGEMENT DE LA MAISON NEEL, SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

La Communauté de Communes a racheté la Maison « Neel » située à Husseren-Wesserling dans l'optique d'y aménager des locaux adaptés pour les chantiers d'insertion (vestiaires, sanitaires, petite salle de restauration, un espace lieu de vie et des zones de stockages).

Le plan de financement a été approuvé lors du Bureau du 28 mars 2017. Le projet d'aménagement de la maison « Neel » visant à créer des locaux adaptés pour les structures d'insertion est désormais finalisé. Il convient donc de déposer le permis de construire.

Le Conseil de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour l'aménagement de la Maison Neel et la création de locaux adaptés pour les structures d'insertion de la vallée et autorise le Président à signer la demande d'autorisation d'occupation des sols nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant.

(DEL17_046) DISSOLUTION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAITRISE DES DECHETS (ADMD)

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des Déchets rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements.

Or, l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) reposait sur cette clause. Ainsi, le Département ne dispose plus d'aucune compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat.

Le Conseil de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité de voter le principe de la dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets.

(DEL17_047) ADHESION A L'ADT ET AU RésOT, ET OTF, ATOUT FRANCE POUR LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Le Président expose qu'afin de poursuivre, à la demande de l'association de l'Office de tourisme, la reprise de l'ensemble des dépenses, le montant des cotisations suivantes sera

imputé au Pôle tourisme pour permettre la mise en réseau du Pôle avec le réseau des acteurs du tourisme :

- Adhésion à l'ADT : agence de développement touristique, Alsace Destination Tourisme, des départements du Haut Rhin et du Bas-Rhin > 150 €
- Adhésion au ResOT (AAA) : Réseau des offices de tourisme d'Alsace > 890€
- Adhésion à OTF : Offices de tourisme de France > Adhésion à Atout France (pas de montant à payer prévu pour l'instant)

Le Conseil de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité de l'adhésion à l'A.D.T., au ResOT et l'OTF pour l'année 2017. Il autorise le Président à signer tout document nécessaire.

(DEL17_048) RELANCE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'AUBERGE DU GAZON VERT – GITE D'ETAPE

Le Président expose que par délibération du Conseil en date du 4 avril 2012, la Communauté de communes a décidé de recruter le(s) futur(s) exploitant(s) de l'Auberge du Gazon-Vert – Gîte d'étape dans le cadre de procédures de concession de service public (anciennement délégation de service public) conformément à l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au Décret n°2010-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Il avait été informé en Bureau en date du 23 février 2016 de mettre en place une convention d'occupation précaire du domaine public. M. Dumont a donc été retenu dans ce sens pour période allant du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2017 inclus. M. Dumont gère d'ailleurs avec succès l'Auberge du Gazon Vert – Gîte d'étape. Afin de pérenniser l'activité établie, la concession de service public est relancée. M. Dumont pourra bien entendu y répondre. Le Conseil de la Communauté de Communes, approuve à l'unanimité le principe de la Délégation de service public pour l'Auberge du Gazon Vert – gîte d'étape.